

# COMMENT ?

— ça marche

## QU'EST-CE QUE LA TARIFICATION SOCIALE & SOLIDAIRE ?

La politique de tarification sociale & solidaire est issue de la volonté de la Communauté d'Agglomération d'appliquer un montant de contribution qui prenne en compte le niveau de ressources des familles. Ainsi, vous bénéficiez d'un tarif personnalisé en fonction de votre quotient familial (ressources du foyer).

# QUI ?

— est concerné

## QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA TARIFICATION SOCIALE & SOLIDAIRE ?

Tout foyer dont le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 650€. Le quotient familial du ménage détermine le taux de réduction tarifaire attribué. Celui-ci sera appliqué à tous les ayant-droits rattachés au foyer.



### Jeune -26 ans

Le contrôle des revenus se fait à partir de l'avis d'imposition du foyer fiscal dont vous dépendez :

- **JEUNE -26 ANS : STATUT SALARIÉ**  
Afin de savoir si vous êtes éligible, présentez votre attestation CAF et votre avis d'imposition.
- **JEUNE -26 ANS : ÉTUDIANT RATTACHÉ AU FOYER FISCAL DES PARENTS**  
L'éligibilité à la tarification solidaire sera calculée à partir de l'attestation CAF ou de l'avis d'imposition de vos parents.
- **JEUNE -26 ANS : FISCALEMENT INDÉPENDANT**  
Présentez votre avis d'imposition.

## MES INFOS *yélo* & RENSEIGNEMENTS



par téléphone au :

**0 810 17 18 17** Service 0,06 € / min  
+ prix appel



accueil :

**Maison de la Mobilité**  
Place de Verdun à La Rochelle



sur internet :

[www.yelo-larochelle.fr](http://www.yelo-larochelle.fr)



application *yélo*

Téléchargez votre application pour rester connecté ...



À partir du 1<sup>er</sup> avril 2019

## NOUVELLE TARIFICATION SOCIALE & SOLIDAIRE

Yélo | tous vos déplacements à la carte

# LA TARIFICATION

— sociale & solidaire

Pour permettre à chacun de se déplacer plus librement sur le réseau de transports Yélo, la Communauté d'Agglomération met en place une tarification solidaire et sociale calculée à partir de vos ressources.

Votre abonnement Yélo (bus, TER, passeur) s'adapte à vos besoins en tenant compte de vos ressources et de votre quotient familial.



## solidaire

applicable à chaque membre de la famille



## facile

démarches simplifiées



## adapté

réductions importantes selon le quotient familial

yélo

## + d'infos

**En quelques clics :** vérifiez si vous êtes éligible à la nouvelle tarification solidaire transports et faites une première estimation de vos droits grâce au simulateur de calcul proposé par Yélo. [www.yelo-larochelle.fr](http://www.yelo-larochelle.fr)



Avec l'abonnement solidaire, voyagez en toute **LIBERTÉ** & en **ILLIMITÉ** !



### solidaire

voyages **ILLIMITÉS**

<p>QF inférieur ou égal à 350€ (1)</p> <p>70€/an</p> <p>7,00€/mois</p>	<p>QF de 351€ à 550€ (1)</p> <p>122,50€/an</p> <p>12,25€/mois</p>	<p>QF de 551€ à 650€ (1)</p> <p>175€/an</p> <p>17,50€/mois</p>
--	---	--

QF supérieur à 651€ (2)

(2) Si vous n'êtes pas éligible, le tarif de votre abonnement reste le même qu'en 2018 soit 350€/an ou

(1) QF = Quotient Familial

Le tarif de tous les abonnements Yélo est inchangé en 2019.



### adapté

Des **réductions** sont applicables à l'ensemble des membres du foyer sur la base des **tarifs** des abonnements « Liberté » Yélo.

**Exemple :** j'avais un forfait « domicile travail » à 205€/an, mon QF est compris entre 351€ et 551€ je peux dorénavant bénéficier d'un abonnement solidaire à 122,50€/an **EN ILLIMITÉ**.



Avec la prise en charge employeur d'au moins 50%, mon forfait me revient à 61,25€/an.

La tarification sociale et solidaire reste éligible à la prise en charge employeur d'au moins 50% de l'abonnement aux transports en commun.



### facile

POUR VOYAGER AU TARIF SOLIDAIRE, EFFECTUEZ VOS DÉMARCHES À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019.

Êtes-vous éligible ? Pour le savoir, vous devez connaître votre Quotient Familial. Vous pouvez télécharger votre attestation de quotient familial :

**SI VOUS ÊTES ALLOCATAIRE CAF**

- en vous connectant à votre espace sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr), rubrique « mes attestations »
- > « attestation de quotient familial »
- en l'imprimant depuis les bornes en libre-service CAF et en agences.

**SI VOUS N'ÊTES PAS ALLOCATAIRE CAF**

- en vous adressant à la Maison de la Mobilité ou auprès de votre Mairie.



OU



Munissez-vous des pièces justificatives suivantes afin que votre quotient familial soit calculé et ainsi obtenir votre tarif solidaire et social :

- votre pièce d'identité
- votre livret de famille
- l'original de votre dernier avis d'imposition sur le revenu
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois

OU

Munissez vous de votre attestation CAF datant de moins de 3 mois et rendez-vous à la Maison de la Mobilité.